



Réunion du Conseil Municipal

Mercredi 18 février 2026

à 18 heures 30

PROCES-VERBAL DE SEANCE



CM-01_2026

Ouverture de la séance – désignation du secrétaire de la séance

Francis RICARTE

Approbation à l'unanimité

Lecture des procurations :

Pascale PLANCADÉ à Francis RICARTE

Nathalie TEISSIER à Murielle LE GOFF

Christophe MARCO à Pierre MARHUENDA

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 décembre 2025 DL_2026-001

Approbation à l'unanimité

Ajout de questions supplémentaires

1. Précisions sur la délibération N°2025-085 relative à la procédure d'extension du périmètre NATURA 2000 ;
2. Correction du N° de parcelle comprise dans l'échange validé par le Conseil Municipal – délibération N° 2025-079 ;
3. Ajustement délibération N°2025-075 portant sur les garanties couvertes par l'assurance statutaire des personnels de la Commune.

Approbation à l'unanimité

Informations au Conseil

1.1. Décisions prises dans le cadre des délégations

N° d'Acte	Détails	Montant en € HT	Entreprise
2025-017	DEMOLITION ET PREPARATION DE L'ESPACE PUBLIC	14 820 €/	TPST.34 SAUVIAN
2025-018	ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT POUR LES REGIES FLORENSACOISES	34 €HT/mois 12 mois	AJ Monétique
2025-019	ACQUISITION AGRES POUR PARC BLAY - KOMPAN	24 982 €HT	KOMPAN
2025-020	ACCOMPAGNEMENT AGENCE DES TERRITOIRES PROCEDURE REVISION ALLEE PLU	/	/
2026-001	CAMPAGNE PROMOTION « LE QUOTIDIEN DU MEDECIN »	2460 €HT	PROFESSION SANTE
2026-002	ACQUISITION AUTOCOMMUTATEURS RESEAU INFORMATIQUE MAIRIE	7 468,12 €HT	UGAP



1.1. Lecture des courriers reçus et envoyés

- 1.1.1. **Courrier envoyé le 20 janvier 2026** à Monsieur le Directeur Général de KEOLIS MEDITERRANEE à propos des transports scolaires en période de crue ;
 - 1.1.2. **Copie du courrier envoyé le 27 janvier 2026** par Monsieur AUGE, Maire de Saint Thibéry à Monsieur le Directeur, Responsable de secteur KEOLIS MEDITERRANEE à propos de l'absence de transport scolaire pour les élèves de Saint Thibéry scolarisés au Collège de Florensac ;
 - 1.1.3. **Courrier envoyé le 11 février 2026** à Madame GRANGER Responsable ASF à propos des transports en période de crue de l'Hérault ;
 - 1.1.4. **Courrier du 5 décembre 2025** de Madame CHAUDOIR Vice-Présidente de la CA Hérault Méditerranée à propos du programme d'éducation à l'environnement et au développement durable de la CA Hérault Méditerranée ;
 - 1.1.5. **Courrier du 17 décembre 2025** de Madame MARTIN Sylvie du Pôle Foncier SNCF à propos des opérations d'intervention d'archéologie préventive ;
 - 1.1.6. **Courrier du 23 décembre 2025** de Monsieur le Préfet de l'Hérault à propos du décompte récapitulatif définitif des logements sociaux pour 2025 ;
 - 1.1.7. **Courrier en date du 15 janvier 2026** de Monsieur le Préfet de l'Hérault en réponse à la sollicitation de Monsieur le Maire de Florensac ;
 - 1.1.8. **Courrier en date du 10 février 2026** de Madame la Préfète de l'Hérault à propos de l'enquête publique portant sur la construction de de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan ;
 - 1.1.9. **Courrier en date du 16 février 2026** de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Hérault portant sur la reconnaissance de catastrophe naturelle « tempête Niels ».
-



DEBUT DE L'ORDRE DU JOUR

Vie administrative – Finances locales

1.2. Compte Financier Unique 2025 ;

DL_2026-002

Conformément aux articles L 2313-1, L3313-1 et L5211-36 du CGCT, la Commune doit produire une note de présentation synthétique jointe au Compte Financier Unique afin de faciliter l'information des citoyens et des élus et la compréhension du budget.

Année	DEPENSES			RECETTES		
	montant	évolution		montant	évolution	
2020	3 295 772,07 €	- 97 050,58 €	-3%	4 300 418,55 €	- 12 821,34 €	0%
2021	3 456 762,94 €	160 990,87 €	4,9%	4 506 373,50 €	205 954,95 €	4,8%
2022	3 558 970,43 €	102 207,49 €	3,0%	4 737 368,89 €	230 995,39 €	5,1%
2023	3 666 815,42 €	107 844,99 €	3,0%	4 819 895,05 €	82 526,16 €	1,7%
2024	3 904 427,71 €	237 612,29 €	6,5%	4 982 393,57 €	162 498,52 €	3,4%
2025	4 110 246,54 €	205 818,83 €	5,3%	5 250 173,52 €	267 779,95 €	5,4%

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	CFU 2024 *	CFU 2025 *	Évol / CFU 2024
011	Charges à caractère général	1 021 520.20 €	1 100 302.44 €	+7.71 %
012	Charges de personnels, frais assimilés	2 124 826.10 €	2 200 954.81 €	+3.58 %
014	Atténuations de produits	41 180.00 €	50 261.00 €	+22.05 %
016	APA	0.00 €	0.00 €	0.00 %
017	RSA / Régularisations de RMI	0.00 €	0.00 €	0.00 %
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	416 363.50 €	415 231.69 €	-0.27 %
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00 €	0.00 €	0.00 %
Total des dépenses de gestion des services		3 603 889.80 €	3 766 749.94 €	+4.52 %
66	Charges financières	113 954.76 €	130 182.03 €	+14.24 %
67	Charges spécifiques	15 680.28 €	51 158.16 €	+226.26 %
68	Dotations aux provisions, dépréciations	12 000.00 €	0.00 €	-100.00 %
Total des dépenses financières		141 635.04 €	181 340.19 €	+28.03 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 745 524.84 €	3 948 090.13 €	+5.41 %
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 %
042	Opération ordre transfert entre sections	158 902.87 €	162 156.41 €	+2.05 %
043	Opérations ordre intérieur de la section	0.00 €	0.00 €	0.00 %
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		158 902.87 €	162 156.41 €	+2.05 %
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		3 904 427.71 €	4 110 246.54 €	+5.27 %

On notera une augmentation raisonnable des dépenses de fonctionnement avec deux points particuliers :

- Les charges de personnel assez stables et dont l'évolution +3,58 % augmentation principalement imputable au tuilage effectué sur plus de la moitié de l'année sur le poste de directeur des services techniques et le glissement vieillesse technicité (+2,5 % en 2024) ;
- L'évolution des charges financières + 14,24 % est imputable au remboursement anticipé des emprunts aux taux prohibitifs d'avant 2008. Le chapitre 014 +22,05% est lié aux pénalités SRU qui, bien que minorées, ne sont pas autant compensées par les subventions versées aux organismes constructeurs de logements sociaux permettant de s'acquitter de ces pénalités en investissement, et non en fonctionnement pour 2025.

En 2026, nous devrions voir ce poste drastiquement diminuer.

Enfin l'augmentation des charges à caractère général peut s'expliquer par une augmentation très importante des primes d'assurance et notamment celle liée aux assurances statutaires de la Commune. L'année 2026 nous



permettra, selon toute vraisemblance, de bénéficier des nouvelles conditions contractuelles négociées par le Centre de Gestion de l'Hérault.

Chap	Libellé	CFU 2024 *	CFU 2025 *	Évol / CFU 2024
013	Atténuation de charges	43 963.88 €	19 321.66 €	-56.05 %
016	APA	0.00 €	0.00 €	0.00 %
017	RSA / Régularisation de RMI	0.00 €	0.00 €	0.00 %
70	Produits services, domaine et ventes div	234 984.02 €	187 992.00 €	-20.00 %
73	Impôts et taxes	630 976.00 €	633 826.60 €	+0.45 %
731	Fiscalité locale	2 299 775.42 €	2 604 635.08 €	+13.26 %
74	Dotations et participations	1 576 242.04 €	1 648 166.83 €	+4.56 %
75	Autres produits de gestion courante	176 210.96 €	146 143.36 €	-17.06 %
Total des recettes de gestion des services		4 962 152.32 €	5 240 085.53 €	+5.60 %
76	Produits financiers	98.59 €	101.43 €	+2.88 %
77	Produits spécifiques	20 142.66 €	9 986.56 €	-50.42 %
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0.00 €	0.00 €	0.00 %
Total des recettes financières		20 241.25 €	10 087.99 €	-50.16 %
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 982 393.57 €	5 250 173.52 €	+5.37 %
042	Opération ordre transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 %
043	Opération ordre intérieur de la section	0.00 €	0.00 €	0.00 %
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0.00 €	0.00 €	0.00 %
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		4 982 393.57 €	5 250 173.52 €	+5.37 %

Le chapitre 013 est très inférieur aux standards de 2024. Cela est principalement imputable à la structuration de nos assurances et à la distorsion des arrêts maladie (30 jours de carence avant compensation...). Cela changera avec le nouveau contrat (plus que 15 jours de carence avant compensation).

Le chapitre 70 (cantine, CLAE) est lui aussi en baisse, mais c'est un décalage lié à l'apurement des modes de fonctionnement de notre Régie Jeunesse (décalage de 2 mois dans les versements et donc dans la comptabilisation de ces recettes).

On note une augmentation du compte 731 due à l'augmentation des ressources fiscales imputables à la démographie (hors recensement qui lui ne sera comptabilisé qu'en 2027).

Pour ce qui est des baisses, le chapitre 75, qui concerne les encaissements de loyers, de remboursements de sinistres d'assurance notamment, enregistre, lui aussi, une diminution de 17,06% car nous avons eu moins de remboursements 40 000 € environ, au lieu de 87 000 € en 2024.

Pour le chapitre 77, la baisse (-50%) s'explique car en 2024, nous avons pu enregistrer les encaissements de condamnations de tiers ayant perdu leurs procès intentés contre la Collectivité (Urbanisme - Morillon et d'Estève de Pradel).

Cela nous amène à un résultat d'exploitation annuel de : + 1 039 805,10 € contre 1 077 965,86 € en 2024.

À noter que la fiscalité locale n'a pas été augmentée par la Commune en 2025.

Les effectifs enregistrés au 31 décembre 2025 représentent 49 agents : 46 sont titulaires et stagiaires (95,8%) pour seulement 3 non titulaires (4,2%).

La répartition par filière est assez homogène avec une nette prédominance pour la Filière Technique (56%). La masse salariale a évolué principalement sous l'effet des mesures réglementaires nationales.

Le Chapitre 14, lié aux pénalités SRU que nous subissons, revient à un niveau « normal » sans majorations, contrairement aux périodes précédentes.

Globalement, on note une hausse des dépenses de fonctionnement (+ 5,27 %) pour une hausse quasi identique des recettes de fonctionnement (+ 5,37 %). En revenant à une année de fonctionnement plus classique, nous avons réussi à pérenniser ce rapport dépenses/recettes de fonctionnement et ainsi préparer sereinement l'avenir.



SECTION D'INVESTISSEMENT

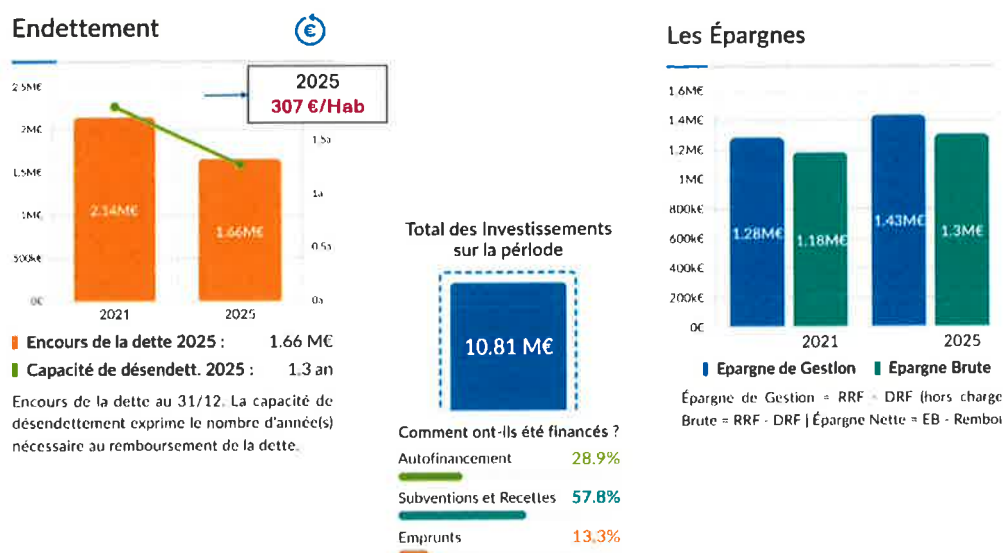
Chap	Libellé	CFU 2025	RàR au 31/12
018	RSA	0.00 €	0.00 €
13	Subventions d'investissement (hors 138)	826 889.88 €	540 541.36 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, ...)	0.00 €	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00 €	0.00 €
204	Subventions d'équipement versées	0.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00 €	0.00 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0.00 €	0.00 €
Total des recettes d'équipement		826 889.88 €	540 541.36 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 188 333.93 €	0.00 €
138	Autres subventions invest. non transf.	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0.00 €	0.00 €
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0.00 €	0.00 €
26	Participations et créances rattachées	0.00 €	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €
Total des recettes financières		2 188 333.93 €	0.00 €
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0.00 €	0.00 €
Total des recettes réelles d'investissement		3 015 223.81 €	540 541.36 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	162 156.41 €	0.00 €
041	Opérations patrimoniales	87 945.09 €	0.00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		250 101.50 €	0.00 €
Total des recettes d'investissement de l'exercice		3 265 325.31 €	540 541.36 €

Les recettes d'investissement, hors emprunt, sont supérieures à 2024. Cela est principalement dû à l'encaissement de subventions de travaux débutés en 2024 et dont l'achèvement a pu être effectué en toute fin d'exercice 2025. L'encaissement de ces subventions a été constaté dans le courant de l'exercice 2025.

Chap	Libellé	CFU 2025	RàR au 31/12
018	RSA	0.00 €	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 221.40 €	7 124.00 €
204	Subventions d'équipement versées	74 606.00 €	7 221.44 €
21	Immobilisations corporelles	148 650.76 €	57 475.50 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00 €	0.00 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 721 018.53 €	450 075.19 €
Total des opérations d'équipement		0.00 €	0.00 €
Total des dépenses d'équipement		1 954 496.69 €	521 896.13 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non-budg)	1 086 528.88 €	0.00 €
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0.00 €	0.00 €
26	Participations et créances rattachées	0.00 €	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses financières		1 086 528.88 €	0.00 €
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		3 041 025.57 €	521 896.13 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	0.00 €	0.00 €
041	Opérations patrimoniales	87 945.09 €	0.00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		87 945.09 €	0.00 €
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		3 128 970.66 €	521 896.13 €



Les dépenses d'investissement sont en diminution pour 2025 eu égard aux fins de programme des trois gros projets (Centre Médical, Centre de Loisirs et Avenue Pierre DENTAL et François MIOCH). Ces dépenses devraient être inférieures en 2026 en raison principalement du calendrier électoral.



Nous retrouvons un graphique présentant l'évolution de la dette de la Commune depuis 2021 pour aboutir à un endettement de 307 €/habitant => (Moyenne de la strate de commune : 748 € / habitant) source AMF.

Pour ce qui est du financement des investissements, Florensac affiche un taux de 57,8 % de subventions contre 45,4% en moyenne pour les communes similaires.

Enfin, en terme « d'épargne », notre épargne brute a progressé de 120 000 € pour atteindre 1,3 Million d'euros en 2025 soit un ratio Dette / Epargne brute de 1,23 année, là même où la médiane des communes de la strate s'établit à 3,5 années. Nous avons donc 2 signaux forts : baisse de la dette et augmentation de l'épargne brute.

Tableau des résultats 2025

		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalizations de l'exercice (Mandats et titres)	Section de Fonctionnement	4 095 498,91	5 135 304,01	1 039 805,10
	Section d'Investissement	3 128 970,66	3 265 325,31	136 354,65
Reports de l'exercice N-1	Reports en section de Fonctionnement	-	4 984 376,56	4 984 376,56
	Reports en section d'Investissement	2 119 635,63	-	2 119 635,63
Total des réalisations		9 344 105,20	13 385 005,88	4 040 900,68
Restes à Réaliser à Reporter en N+1	Section d'Investissement	521 896,13	540 541,36	18 645,23
Total des R.A.R à reporter N+1		521 896,13	540 541,36	18 645,23
Résultat cumulé	Section de Fonctionnement	4 095 498,91	10 119 680,57	6 024 181,66
	Section d'Investissement	5 770 502,42	3 805 866,67	1 964 635,75
Total cumulé		9 866 001,33	13 925 547,24	4 059 545,91
Pour info - Rattachements 2025	Section de Fonctionnement	14 737,83	114 869,51	100 131,68

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, délibèrent et arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation à l'unanimité

Monsieur le Maire est invité à rejoindre l'assemblée

1.3. Affectation du résultat 2025 ;

DL 2026-003

Il convient d'affecter le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice d'un montant de 6 024 181,66 €. Le total du solde d'exécution et du solde de RàR en investissement étant négatif, la couverture minimale du besoin de financement à couvrir est de 1 964 635,75 €.

Il est proposé l'affectation suivante :



Affectation du résultat d'exploitation 2025		
1068	Compensation du déficit de la section d'investissement 2025	1 964 635,75 €
R002	Report à nouveau du solde créditeur en section de fonctionnement sur BP 2026	4 059 545,91 €

Approbation à l'unanimité

1.4. Fiscalité Locale;

DL 2026-004

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

A l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, l'examen des comptes et leur bonne tenue, avaient permis d'exclure une hausse des taux d'imposition.

Pour mémoire les taux existants sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 13,68 %
- Taxe foncière (bâti) : 35,72 % (dont part communale 14,27 %)
- Taxe foncière (non bâti) : 53,34 %

Approbation à l'unanimité

1.5. Contributions aux organismes extérieurs ;

DL 2026-005

La liste des participations aux divers établissements pour l'année 2026 est résumée de la façon suivante :

65568 - Syndicat Crèche Halte-Garderie	82 600.00 €
65561 - SIVOM Agde	25 000.00 €
6558 - EID Méditerranée-ULIS-ENT	8 000.00 €
6553 - Services incendie – SDIS 34	145 000.00 €
6474 - Comité d'œuvres Sociales-CDG34	13 500.00 €
65748 - Amicale du personnel	2 750.00 €
657362 - CCAS	8 000.00 €

Approbation à l'unanimité

1.6. Fongibilité des crédits 2026 ;

DL 2026-006

Le référentiel M57 étend à toutes les Collectivités Territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits. Vu l'article L. 2121-29 du Code Général Des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités Territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2021-059 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'applique au budget principal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général Des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Approbation à l'unanimité



1.7. Subventions aux associations ;**DL 2026-007**

Monsieur le Maire évoque l'aide de la Municipalité aux associations de son territoire et précise qu'il convient de valider l'enveloppe globale mise à disposition ainsi qu'une estimation basée sur les attributions 2025. Il précise que les Conseillers Municipaux siégeant au Conseil d'Administration d'une de ces associations s'abstiendront lors de la mise au vote de l'attribution envisagée pour leur association. L'enveloppe des subventions aux associations pour l'année 2026 proposée au vote se décompose ainsi :

Article 65748 - Subventions		Montant de l'enveloppe globale	100 000 €
Age d'Or	1 250 €	Florensac Patrimoine Culture et Loisirs	300 €
Amicale personnel municipal	2 750 €	FNACA	190 €
Amis de la Pétanque	400 €	Foyer Rural	8 000 €
Artistes Canton	400 €	Gazelles	500 €
AVSE École primaire	18 550 €	Jeunes Sapeurs-Pompiers	500 €
Bad à Flo	450 €	Le Relais des vignobles	1 000 €
Basket Club	3 220 €	Les motos de l'espoir	150 €
Boule Joyeuse	400 €	Ligue contre le cancer	310 €
Brasucades	400 €	Los Camins d'Oc	200 €
C.L.I.S. d'Agde	710 €	Lou Chivalet	750 €
C.L.I.S. de Bessan	650 €	Mamans École Maternelle	2 196 €
CAF Hérault	1 250 €	Monde Combattant	120 €
CCAS d'Agde - R.P.E.	1 235 €	Prévention Routière	80 €
Centre Hérault	400 €	R.A.S.E.D.	602 €
CFA du Bâtiment de l'Aude	100 €	SOS Florencats	500 €
Chambre des métiers	360 €	Sulfate de cuivres	550 €
Chasse St Hubert	700 €	Tambourin	2 230 €
Comité des fêtes	400 €	Tennis Club	1 270 €
Cyclo sportif	270 €	Trente Millions d'Amis	550 €
De l'Arse aux Fangasses...	500 €	U.L.I.S. Servian	700 €
Donneurs de sang	360 €	USO Florensac-Pinet	12 200 €
EVA KRAV MAGA	100 €	Subventions non affectées	32 248 €

Approbation à l'unanimité

sauf vote subventions aux « Gazelles » et « de l'ars aux fangasses » - 1 abstention

1.8. Budget Primitif 2026 ;**DL 2026-008**

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, la Ville de Florensac est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Budget Primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :



SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE		Proposition CFU 2026	SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES DE L'EXERCICE		Proposition CFU 2026
11	Charges à caractère général	1 450 000,00	013	Atténuation de charges	21 000,00
12	Charges de personnel	2 696 500,00	70	Produits des services, du domaine et ventes	175 000,00
14	Atténuation de produits	58 000,00	73	Impôts et taxes & Fiscalité Locale	3 345 000,00
65	Autres Charges gest° courante	661 100,00	74	Dotations, subventions et participations	1 622 000,00
			75	Autres produits de gestion courante	124 000,00
TOTAL DEPENSES de gestion des services		4 865 600,00	TOTAL RECETTES de gestion des services		5 287 000,00
66	Charges financières	28 500,00	76	Produits financiers	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	57 300,00	77	Produits exceptionnels	8 319,84
68	Dotations aux provisions et dépréciations	20 530,00			
TOTAL DES DEPENSES REELLES		4 971 930,00	TOTAL DES RECETTES REELLES		5 296 319,84
023	Virement à la section d'investissement	4 200 000,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 064,25
042	Opération d'ordre public de transfert	186 000,00	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-
043	Opération d'ordre intérieur de la section	-			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 386 000,00	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		2 064,25
D002 Déficit de fonctionnement reporté de n-1			R002 Excédent de fonctionnement reporté de n-1		4 059 545,91
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		9 357 930,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		9 357 930,00

Les recettes de fonctionnement

Il est à prévoir une stabilité du chapitre « impôts et taxes » par rapport au Compte Financier Unique. La Commune s'est engagée lors du Débat d'Orientation Budgétaire à ne pas augmenter la fiscalité locale et propose donc au vote cette année le maintien des taux.

Les dotations de l'État sont annoncées légèrement en augmentation par rapport à 2025. Le total des recettes de fonctionnement est prévu pour 2026 légèrement supérieur à celui de 2025.

Les charges de fonctionnement

L'année 2025 sera compliquée car certains postes de charges générales notamment, sont envisagés à la hausse (personnel et assurances). Certaines dépenses liées à la situation sanitaire risquent également d'être maintenues à un niveau supérieur à la période d'avant COVID (produits d'entretien).

Le travail entrepris pour contenir la masse salariale et maintenir un cadre de travail conforme aux standards nous permet d'envisager une nouvelle année où les dépenses du Chapitre 12 resteront à un niveau « net » très proche de celui de 2025. Nous prévoyons toutefois une hausse de ce chapitre car il nous faudra appréhender certaines situations nouvelles par des remplacements qui se trouveront compensés ensuite en atténuations de charges (013). Une revalorisation du point d'indice n'étant pas à exclure, elle génèrera inmanquablement une hausse des dépenses de ce chapitre. La hausse prévisionnelle de ce chapitre (+ 1,5%) s'en trouvera ainsi en grande partie compensée par les remboursements venants de notre assurance statutaire.

Notre Collectivité sera soumise, une nouvelle fois, au prélèvement SRU mais compte tenu de mesures prises, la pénalité infligée à la Commune de Florensac ne sera pas majorée.

Les charges financières seront en baisse puisque que le prêt contracté fin 2022 a permis de solder d'anciens emprunts début 2025.

Les dépenses réelles de fonctionnement suivront l'évolution conjoncturelle en 2026, et surtout concomitamment aux recettes de fonctionnement. Notre tâche sera donc de les contenir.



SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES DE L'EXERCICE		Proposition CFU 2026	SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES DE L'EXERCICE		Proposition CFU 2026
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	29 000,00	13	Subventions d'investissement (hors 138)	866 822,89
204	Subventions d'équipement versées (sauf opé	60 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opér	806 000,00	20	Immobilisations incorporelles	
23	IMMOBILISATIONS en cours (opérations)	4 305 000,00	21	Immobilisations corporelles	
			23	Immobilisations en cours	
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		5 200 000,00	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		866 822,89
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 174 635,75
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	32 400,00	27	Autres recettes financières	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	228 358,64			
Total dépenses financières		260 758,64	Total recettes financières		2 174 635,75
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		5 460 758,64	TOTAL DES RECETTES REELLES		3 041 458,64
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT SECTIONS	2 064,25	21	Virement de la section d'exploitation	4 200 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	186 000,00
			041	Opérations patrimoniales	50 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		52 064,25	TOTAL RECETTES D'ORDRE		4 436 000,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		1 983 280,98	R001 Solde d'exécution positif reporté		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		7 496 103,87	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		7 477 458,64
Restes à réaliser		521 896,13	Restes à réaliser		540 541,36
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		8 018 000,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		8 018 000,00

Les recettes d'investissement

Les subventions d'investissement à percevoir cette année correspondent notamment aux soldes des projets de rénovation de l'Avenue François MIOCH et à la construction du Centre de Loisirs. Le virement de la section d'exploitation sera conforme à celui envisagé en 2025. Il sera pour partie utilisé pour faire face aux dépenses liées aux projets à conduire en 2026. Le chapitre des dotations, fonds divers et réserves, sera en augmentation par rapport à l'année précédente compte tenu du calcul anticipé du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année N - 2.

Les dépenses d'investissement

Pas d'opérations pour le compte de tiers à prévoir cette année.

Les projets phares de la Commune pour 2026 sont les suivants :

- Installations sportives & leurs annexes ;
- Constructions communales ;
- Aménagement de l'espace public ;
- Sécurité.



Notre niveau d'épargne brute devrait rester stable en 2026 selon les décisions prises quant à la gestion de la dette Florensacoise.

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et adoptent le Budget Primitif pour l'exercice 2026.

Approbation à l'unanimité

Vie administrative – Administration générale

1.9. Convention avec le CCAS – MAJ GUSO ;

DL_2026-009

La gestion administrative du Centre Communal d'Action Sociale de Florensac est réalisée par les agents administratifs de la commune. Conformément à la délibération 2023-037 du Conseil Municipal du 11 avril 2023, jusqu'en 2023, les agents en charges de cette tâche se voyaient octroyer une indemnité directement payée par le CCAS lui-même. Les formalités étant très fastidieuses, il avait été proposé et validé que la commune prenne en charge directement cette indemnisation dans le train de paye communal et refacture ensuite l'intégralité de l'indemnité et des charges sociales au CCAS une fois par an. Cette organisation n'occasionne aucune charge supplémentaire pour les deux structures (Mairie et CCAS).

Aujourd'hui, il conviendrait de compléter cette convention de moyens afin de faciliter l'acquittement des prestations GUSO par le CCAS.

Dans le cadre du Repas des Aînés organisé par le CCAS chaque année, il convient d'effectuer une déclaration auprès des organismes règlementaires et notamment du GUSO afin de pouvoir rémunérer les intervenants.

Cette déclaration peut être déléguée à la Commune.

C'est le CCAS qui assumera l'ensemble des coûts occasionnés par cette décision sur présentation du service « fait et acquitté ».

La convention avec le CCAS sera mise à jour.

Approbation à l'unanimité

1.10. Lignes directrices de gestion – MAJ ;

DL_2026-010

La loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, par son article 47, abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail.

Ainsi, tous les congés accordés réduisant la durée du travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus (ex : jour d'ancienneté, jour du Maire ou du Président, congés de préretraite, ponts...) depuis le 1er janvier 2022.

La durée de travail effectif est définie comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Ainsi, le temps de déplacement entre deux lieux de travail constitue du travail effectif, dès lors qu'il est intégralement consacré au trajet.

Par principe, la durée de travail effectif est de 35 heures par semaine. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures. Par dérogation, la durée du travail effectif est de 35 heures par semaine, sauf si une durée hebdomadaire de travail supérieure est fixée en contrepartie de RTT. Voici le nombre de jours ARTT accordés par an en fonction de la durée hebdomadaire du temps de travail, conformément à la circulaire du ministère de la Fonction publique.

Les absences (congés maladie, ASA) réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT acquis annuellement par les agents qui se sont absentés.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une semaine de 4 jours, 4.5 jours, et 5 jours, les jours de RTT doivent être proratisés selon le temps de travail effectif.

La convention individuelle a pour objet de fixer les modalités du forfait annuel en jours dans le cadre des dispositions prévues par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État, applicable à la Fonction Publique Territoriale conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Sont éligibles au forfait jours, les agents relevant de la catégorie A ou B exerçant des fonctions comportant une autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps. Les agents concernés sont : le Directeur Général des Services (DGS), le Responsable des Services Techniques (RST), et la Responsable des Ressources Humaines (RRH).



L'agent bénéficie de jours de RTT calculés en fonction du nombre de jours de travail fixé dans le forfait, majoré de 8 jours pour le DGS, et de 5 jours pour le RST et la RRH dans le cadre de la présente convention et selon les modalités fixées par la collectivité.

L'employeur met à disposition un outil de suivi des jours travaillés et des jours de repos.

Un entretien annuel est organisé afin d'évaluer la charge de travail, l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, et les conditions d'organisation du travail.

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 et est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties, notamment en cas d'évolution des fonctions, de l'organisation du service ou du cadre réglementaire applicable.

Le Conseil Syndical Territorial a émis un avis favorable à cette mise à jour.

Approbation à l'unanimité

1.11. Livret d'accueil – MAJ ;

DL 2026-011

Un livret d'accueil a été rédigé en concertation avec les services RH et les assistants de prévention, nouvellement formés. Il sera à destination des agents déjà en poste, et pour les nouveaux arrivants (les stagiaires, les emplois saisonniers, etc...)

Ce livret d'accueil a pour but de rappeler certaines règles, telles que l'organisation de la collectivité, les contacts, l'organisation du temps de travail, l'utilisation des locaux et moyens communaux, l'hygiène et la sécurité, les droits et obligations du fonctionnaire et quelques informations utiles.

Le livret d'accueil sera distribué avec les fiches de paie pour les agents déjà en poste.

Le Conseil Syndical Territorial a émis un avis favorable à cette mise à jour.

Approbation à l'unanimité

1.12. Déclaration d'intention adhésion au catalogue de services de la DSIN de la CA Hérault Méditerranée ;

DL 2026-012

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) a engagé depuis plusieurs années, une démarche de mutualisation des systèmes d'information et du numérique au bénéfice des communes de son territoire, portée par sa Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN).

Cette démarche s'appuie sur un catalogue structuré de services informatiques, visant à garantir un haut niveau de qualité, de sécurité, de continuité de service et de maîtrise des coûts pour les collectivités adhérentes.

Le contrat de maintenance et d'infogérance avec notre prestataire actuel arrive à échéance au 1er octobre 2026 et certains de nos matériels atteignent également la limite de leurs périodes de garantie.

Nous avons donc exploré les diverses solutions et il en ressort que la proposition de rejoindre le catalogue de services de la CA Hérault Méditerranée présente les meilleurs atouts en termes de services et de tarification (économie moyenne de 5000 € de dépense de fonctionnement par an).

Selon la proposition de la CA Hérault Méditerranée, les engagements de la DSIN pour cette année de transition sont les suivants :

- Accompagner la Commune de Florensac dans une intégration progressive aux services de la DSIN conformément aux capacités opérationnelles et au calendrier défini conjointement ;
- Prioriser, dans un premier temps, les actions relatives à l'infrastructure informatique, aux réseaux, à la sécurité et aux socles techniques nécessaires à la mutualisation ;
- Préparer, dans un second temps, les conditions d'intégration du parc informatique et des services utilisateurs ;
- Mobiliser les équipes de la DSIN pour assurer l'assistance, le conseil et le pilotage nécessaires à cette phase de préfiguration ;
- Inscrire cette démarche dans une logique de continuité de service et de sécurisation des systèmes d'information de la commune.

Dans le même temps, aucune contrepartie financière ne sera exigée par la DSIN, la Commune s'engage seulement à faciliter l'accès à son infrastructure et à désigner un interlocuteur privilégié chargé d'accompagner cette transition.



Il est prévu un suivi puis une évaluation plus fine d'ici la fin de contrat de notre prestataire afin de préciser la consistance de la prestation qui sera dispensée par la DSIN de la CA Hérault Méditerranée.

Approbation à l'unanimité

1.13. Convention avec l'IMPRO-SAINT HILAIRE – Prêt de véhicules ;

DL 2026-013

L'IMPRO Saint Hilaire met à disposition trois véhicules légers (9 places) lorsque le centre est fermé afin de permettre aux enfants accueillis au Centre de Loisirs de se rendre, à moindre coût, sur les sites où se déroulent les activités. Chaque année une convention est signée organisant les obligations et responsabilités de chacun. Cette année, en plus du forfait kilométrique de 0,72 €/km que nous devons acquitter, il est spécifié que c'est la commune qui s'acquittera de la franchise en cas de sinistre responsable.

Approbation à l'unanimité

1.14. Tarifs de la Régie Jeunesse d'encaissement de Florensac - MAJ ;

DL 2026-014

En 2025, il a été proposé d'instaurer un système de suppléments génériques de 1 à 20 euros pour les familles dont les enfants participent aux activités .

Cela a permis de simplifier la gestion des activités du Centre de Loisirs sans remettre en question les encaissements de la Régie Jeunesse de Florensac.

La Mairie assurant systématiquement le financement d'au moins 50 % du transport et 40 % de l'activité proposée, l'arbitrage se fait ainsi sur :

- a. Le montant de l'enveloppe globale des activités ;
- b. Le contenu du programme annuel ;
- c. La diversité et l'adaptation des activités aux enfants accueillis au Centre de Loisirs.

Il est proposé de reconduire cette organisation pour les deux périodes de vacances scolaires à venir.

Le service transmettra un programme complet des activités proposées à partir des vacances d'été pour que le Conseil Municipal puisse ajuster à la fois le programme proposé et l'enveloppe globale allouée pour les activités.

Approbation à l'unanimité

Questions supplémentaires

1.15. Précisions sur la délibération N°2025-085 relative à la procédure d'extension du périmètre NATURA 2000 ;

DL 2026-015

Fin 2025, la Commune de Florensac est sollicitée par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault afin de donner un avis motivé quant à la procédure d'extension du périmètre Natura 2000 « cours inférieur de l'Hérault » engagée.

À cette occasion, le Conseil Municipal avait émis un avis motivé simple, il convient cependant de préciser que :

- Actuellement ce périmètre s'étend de Saint Thibéry à l'embouchure de l'Hérault et concerne 0,77% du territoire communal Florensacois soit 27,76 Ha ;
- L'extension de ce secteur concerne le secteur dit du « Brasset » pour une superficie de 1,12 Ha ;
- Ce secteur correspond à un ancien bras du fleuve Hérault dont l'incision du cours actuel a conduit à sa déconnexion. Le bras étant perché, il est désormais en eau uniquement lors des crues, mais sa ripisylve continue présente un fort intérêt (« Forêt-galeries à Solix alba et Populus alba ») ;
- Les habitats sont favorables à la Cordulie à corps fin, à la Cordulie splendide et au Gomphe de Graslin (différentes espèces de libellules) ;
- L'habitat d'intérêt communautaire « Forêt-galeries à Solix alba et Populus alba » est en état de conservation altéré sur cette zone et constitue un enjeu très fort pour le site Natura 2000.

Il convient d'émettre la restriction suivante :

Avis favorable pour ce qui est de la ripisylve jusqu'aux bosquets sur le long de l'Hérault. En revanche, concernant les secteurs agricoles, nous ne souhaitons pas donner un avis favorable afin de préserver les

activités agricoles à l'identique sans risque de contraintes futures liées au Natura 2000 pour les exploitants.

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et décident :

- De retirer la délibération N°2025-085 du 3 décembre 2025 ;
- De donner un avis favorable pour ce qui est de la ripisylve jusqu'aux bosquets sur le long de l'Hérault. En revanche, concernant les secteurs agricoles, nous ne souhaitons pas donner un avis favorable afin de préserver les activités agricoles à l'identique sans risque de contraintes futures liées au Natura 2000 pour les exploitants.

Approbation à l'unanimité

1.16. Précisions sur la délibération N°2025-085 relative à la procédure d'extension du périmètre NATURA 2000 ;

DL_2026-016

Fin 2025, la Commune de Florensac est sollicitée pour réaliser un échange de parcelles. Une erreur matérielle s'est glissée dans cet acte (DL_2025-079), il convient donc de retirer cet acte et de reformuler la décision du Conseil Municipal ainsi :

L'opération d'échange constitue une aliénation à titre onéreux qui est ainsi soumise au droit de préemption de la SAFER, sauf si elle est réalisée en application de l'article L. 124-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les opérations visées à cet article, et qui sont ainsi exonérées du droit de préemption de la SAFER, sont celles qui sont assimilées à des échanges réalisés par voie d'aménagement foncier agricole et forestier, lesquels se définissent par un critère géographique : les immeubles ruraux doivent être situés dans le même canton, voire une commune limitrophe de celui-ci.

L'échange est également restructurant au sens du texte si l'un des immeubles échangés est contigu à un immeuble appartenant déjà à l'un des coéchangistes qui le recevra dans son lot :

Parcelles récupérées par la commune de Florensac				
Lieu-dit	Section	N°	Surface	Occupation
La Capelette	D	895	10a80ca	Terres
Le Pine	C	41	12a50ca	non précisé
Poutchette	D	1212 212	7a60ca	Vignes
Superficie totale			30a90ca	
Parcelles cédées par la Commune de Florensac				
Lieu-dit	Section	N°	Surface	Occupation
Le Redondel	D	582	12a70ca	Landes
Le Redondel	D	574	5a80ca	Landes
Le Redondel	D	573	11a65ca	Landes
Superficie totale			30a15ca	

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et décident :

- De retirer la délibération N°2025-079 du 3 décembre 2025 ;
- De donner un avis favorable à cette proposition d'échange.

Approbation à l'unanimité

1.17. Précisions sur le contrat d'assurance des risques statutaires retenu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029 ;

DL_2026-017

Le 3 décembre 2025, le Conseil Municipal avait validé l'adhésion de la Commune de Florensac au contrat proposé par le Centre de Gestion de l'Hérault. Il convient d'annuler la délibération N° DL_2025-073 afin de préciser certains éléments du contrat et des conditions spécifiques retenues par la commune pour ses agents.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du Code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi

n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Considérant que le CDG 34 a communiqué à la commune/l'établissement les résultats de la consultation ;

Considérant que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

Considérant que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

VU les délibérations n° 2022-D-055 du 25 octobre 2022 et n° 2025-D-007 du 20 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG 34 ;

Les éléments à préciser sont les suivants :

- **Groupement retenu** : Assureur GENERALI /Courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON ;
- **Date d'effet** : 01/01/2026 ;
- **Durée du contrat** : 4 ans ;
- **Régime du contrat** : capitalisation ;
- **Agents retenus** : titulaires et contractuels ;
- **Garanties retenues** :
 - **Sans franchise** - Décès, Congé Longue maladie et Longue durée, Maternité et paternité adoption ;
 - **avec une franchise de 10 j** - Accident du Travail et maladie professionnelle ;
 - **avec une franchise de 15 j** - Maladie ordinaire ;
- **Taux global de cotisation** : 4,99% ;
- **Assiette de cotisation** : TBI + NBI + SFT + 10 % de Charges patronales ;
- **Taux de rémunération du CDG 34** : 0,12% de la masse salariale.

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident cette proposition qui annule et remplace la délibération DL_2025-073 ;

Fin de l'Ordre du jour

L'ordre du jour achevé, monsieur le Maire a remercié tous les Conseillers qui pendant 6 ans ont œuvré pour l'intérêt de notre cité. Il a également tenu à féliciter l'ensemble des services communaux pour l'implication et le professionnalisme qu'ils mettent au service des administrés florensacois.

Le Secrétaire :

Francis RICARTE

